

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES
LANGUES OFFICIELLES INTITULÉ « Ouverture sur la Francophonie internationale : optimiser
l'immigration francophone au Canada »**

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada remercie le Comité permanent des langues officielles (le Comité) pour son rapport intitulé *Ouverture sur la Francophonie internationale : optimiser l'immigration francophone au Canada* (le Rapport), qui a été déposé en Chambre le 18 avril 2024. Il tient également à remercier les témoins qui ont offert leur temps et leur expertise concernant l'immigration francophone au sein de communautés francophones en situation minoritaire (CFSM).

Le gouvernement a examiné attentivement les recommandations du Comité en matière d'immigration francophone et tient à assurer qu'elles sont prises en compte, notamment dans le cadre de la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* (LLO), qui a reçu la sanction royale le 20 juin 2023, et la Politique en matière d'immigration francophone d'Immigration, Citoyenneté et Réfugiés Canada (IRCC), lancée en janvier 2024. En outre, le pilier « Immigration francophone » du Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 : protection-promotion-collaboration (le Plan d'action 2023-2028) vient appuyer la mise en œuvre des dispositions relatives à l'immigration francophone de la LLO modernisée. Le Plan d'action 2023-2028 investit 137,2 millions de dollars sur cinq ans en appui à sept initiatives ciblées qui renforceront le travail d'IRCC sur l'ensemble du continuum en immigration de la promotion à la sélection et à l'établissement dans les CFSM. Notamment, ces initiatives comprennent le renouvellement et l'expansion de l'Initiative des communautés francophones accueillantes et le Programme d'appui à l'immigration francophone.

En cours de mise en œuvre, ces diverses mesures législatives et administratives répondent à plusieurs des recommandations formulées dans le Rapport. Ces nouvelles mesures sont complétées par celles d'autres institutions fédérales, telles que Patrimoine canadien (PCH), Emploi et Développement social Canada (EDSC), l'Agence des services frontaliers (ASFC), la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) et Affaires mondiales Canada (AMC).

Au bénéfice du Comité, les réponses aux recommandations sont regroupées sous cinq grands thèmes tout en référant autant que possible à chacune des sous-composantes de certaines recommandations. Cet assemblage permet au gouvernement de livrer des réponses complètes et d'éviter des répétitions.

La gouvernance et le continuum en immigration francophone (*répond aux recommandations 1, 2, 3, 4, 10 et 11*)

*Recommandation 1 – Augmentation des cibles : **En accord en principe***

*Recommandation 2 - Égalité réelle dans la Politique : **En accord entièrement***

*Recommandation 3 - Programme économique distinct : **En accord entièrement***

*Recommandation 4 - Gouvernance de l'immigration francophone : **En accord entièrement***

*Recommandation 10 - Parcours d'établissement pour les résidents temporaires d'expression française : **En accord partiellement***

*Recommandation 11 - Coordination avec les fournisseurs de services : **En accord entièrement***

À la **recommandation 1**, le Comité demande qu'IRCC reconnaisse que le taux actuel d'immigration francophone, fixé respectivement pour les années 2024, 2025 et 2026 à 6 %, 7 % et 8 %, n'est pas suffisant et il encourage le gouvernement à accroître les cibles d'admissions de résidents permanents (RP) d'expression française afin qu'elles passent à 12 % en 2024 et à

atteindre progressivement une cible de 20 % en 2036. IRCC mène chaque année un exercice visant à établir des cibles en admissions pour toutes les catégories de l'immigration pour les trois prochaines années en se basant sur les données probantes les plus à jour, les analyses du Ministère, les priorités du gouvernement, ainsi que de vastes consultations tant auprès des ministères fédéraux, des gouvernements des provinces et des territoires que des acteurs de la société civile, tout en tenant compte de la capacité d'accueil des communautés. Avec la Politique en matière d'immigration francophone, le Ministère adopte une nouvelle approche avec des paramètres clairs pour l'élaboration de cibles annuelles d'admissions de RP d'expression française. Cette approche est basée sur des données probantes et tient compte des recommandations et des perspectives des diverses parties prenantes. Elle vise une augmentation graduelle à long terme qui permettra de progresser vers le rétablissement et l'accroissement du poids démographique des CFMS à ce qu'il était en 1971 (6,1%), tout en tenant compte des conditions opérationnelles et des multiples priorités d'IRCC. C'est pourquoi le gouvernement se dit **en accord en principe** avec cette première recommandation pour des cibles plus élevées, bien qu'il privilégie une approche graduelle pour y parvenir, cela afin qu'IRCC puisse s'acquitter de l'ensemble de son mandat et que le secteur de l'établissement francophone puisse renforcer sa capacité pour faciliter l'accueil au fur et à mesure qu'augmente le nombre de RP d'expression française. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le ministre d'IRCC a annoncé, en novembre 2023, des cibles en progression pour les trois années suivantes et qui seront revues annuellement dans le cadre du développement du Plan pluriannuel des niveaux d'immigration (Plan des niveaux) et avec l'appui de projections démographiques à jour. Le ministre d'IRCC dépose au Parlement le Rapport annuel sur l'immigration au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année.

Les cibles actuelles d'admissions de RP d'expression française sont ambitieuses, réalistes, établies sur la base de données probantes et reflètent la capacité d'IRCC et de ses partenaires à attirer et à intégrer des immigrants d'expression française au pays. L'augmentation graduelle des cibles met en œuvre l'engagement du gouvernement à rétablir et à accroître le poids démographique des francophones hors Québec, tel qu'énoncé dans la *Loi sur les langues officielles* modernisée.

Le Ministère est en bonne voie d'atteindre la cible de 6 % pour 2024. La définition des cibles pour le prochain Plan des niveaux 2025-2027 est en cours. Cet exercice s'appuie sur les engagements articulés dans la Politique et les consultations auprès des provinces et des territoires et des intervenants communautaires.

IRCC reconnaît que l'immigration francophone représente un des piliers essentiels d'action du gouvernement en vue de rétablir et d'accroître le poids démographique des francophones hors Québec. Toutefois, une immigration francophone accrue ne pourrait à elle seule relever le défi du déclin démographique sans s'accompagner d'une variété de mesures mises en œuvre par différents niveaux de gouvernement, notamment l'accès aux services dans les deux langues officielles en justice, en santé et en éducation, l'accès au logement abordable, l'enseignement du français comme langue seconde à travers le pays, la valorisation du français comme langue des affaires et comme compétence sur le marché du travail.

Cela dit, les moyens déployés par IRCC contribuent à rétablir et à accroître le poids démographique des francophones hors Québec. À preuve, en 2023, le nombre d'admissions de RP d'expression française hors Québec a atteint un sommet historique : la cible de 4,4 % a été dépassée, ce qui a permis d'accueillir 19 635 personnes (ou 4,7 %). Ces derniers font partie des 109 805 nouveaux arrivants d'expression française qui se sont établis au Canada, à l'extérieur du Québec, depuis 2003 jusqu'en 2023.

Ce sont les programmes d'immigration économique qui fournissent le plus grand nombre d'admissions de RP d'expression française hors Québec. Le Ministère souhaite rappeler que les programmes fédéraux sous les catégories de l'immigration économique sont ceux pour lesquels IRCC exerce une emprise effective.

Selon le Plan des niveaux 2024-2026, 26 100 RP d'expression française devront être admis hors Québec en 2024 pour atteindre la cible prévue de 6 %. Certaines mesures vont déjà dans ce sens, un nombre élevé de candidats avec une bonne maîtrise du français ayant reçu

une invitation à soumettre une demande dans le cadre d'Entrée express. En 2023, IRCC a envoyé plus de 15 000 invitations à demander la résidence permanente à des candidats maîtrisant le français, une augmentation de 109 % par rapport à 2022.

À l'opposé, le Ministère ne peut exercer le même type de contrôle sur les catégories de l'immigration non économique. Selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* : « La sélection des étrangers de la catégorie de regroupement familial se fait en fonction de la relation qu'ils ont avec un citoyen canadien ou un résident permanent, à titre d'époux, de conjoint de fait, d'enfant ou de père ou mère ou à titre d'autre membre de la famille prévu par règlement ». Il n'y a donc pas de critère lié à la langue (ou autres critères afférents). Quant au Programme de réinstallation des réfugiés et des personnes protégées à titre humanitaire, IRCC ne peut exercer qu'un contrôle limité puisqu'il revient à l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et à d'autres organismes, de concert avec des répondants du secteur privé, de désigner les réfugiés devant être réinstallés. L'accueil des réfugiés obéit aux impératifs des obligations internationales du pays.

Au cours des prochaines années, le gouvernement entend poursuivre la démarche transparente par laquelle il établit des cibles annuelles d'admissions de RP d'expression française (hors Québec) intégrées au Plan des niveaux en visant une augmentation graduelle dans une perspective à long terme.

L'approche du gouvernement est fondée sur des données probantes, y compris une analyse complète des facteurs qui influencent le poids démographique à l'aide de recherches stratégiques sur la question. Elle prend en compte les conditions opérationnelles et les multiples priorités d'IRCC ainsi que les recommandations et les perspectives des diverses parties prenantes.

De façon plus globale, IRCC a formulé des objectifs clairs dans la Politique en matière d'immigration francophone, s'assurant de couvrir l'ensemble du continuum en immigration, en aspirant à une présence accrue de CFSM épanouies qui bénéficient d'une immigration croissante pour enrichir leur tissu social et économique. La réussite globale d'immigrants d'expression française au sein de communautés accueillantes fait aussi partie de la vision du Ministère pour cette politique.

Le gouvernement s'appliquera à mettre en œuvre la Politique en collaboration avec tous les partenaires impliqués, incluant les gouvernements des provinces et territoires. À cet égard, IRCC continuera de travailler avec les gouvernements des provinces et des territoires à travers la structure de gouvernance du Forum des ministres responsables de l'Immigration (FMRI). Lors de la réunion du FMRI de novembre 2023, les ministres ont mandaté leurs fonctionnaires d'examiner le *Plan d'action FPT visant à accroître l'immigration francophone à l'extérieur du Québec*, signé en 2018, afin de s'assurer qu'il s'aligne avec le contexte actuel de l'immigration, y compris avec la Politique sur l'immigration francophone, et de revenir avec des recommandations.

Le gouvernement réitère son engagement à mener une démarche ambitieuse, concertée et transparente, mais aussi éclairée et appuyée par la recherche et l'analyse des données probantes et des projections démographiques offertes par Statistique Canada.

À la **recommandation 2**, le Comité demande au ministre d'IRCC de s'assurer que la Politique en matière d'immigration francophone repose sur le principe de l'égalité réelle en matière linguistique et que ce principe soit au cœur de la conception et de la mise en œuvre des initiatives et des programmes qui en découlent. Le gouvernement est **en accord entièrement** avec cette recommandation.

La Politique en matière d'immigration francophone est une réponse d'IRCC à une obligation en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Comme la progression vers l'égalité réelle en matière linguistique est un principe fondamental de la Loi, la Politique repose aussi sur ce principe. De plus, IRCC met de l'avant sept nouvelles initiatives dans le Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 pour soutenir l'égalité réelle. Un des objectifs du système d'immigration canadien est de respecter l'égalité du français et de l'anglais de sorte que les

communautés et les citoyens qui parlent l'une ou l'autre de ces langues puissent bénéficier des retombées positives de l'immigration. De la même façon, les immigrants doivent pouvoir s'établir dans des CFSM épanouies et dynamiques, offrant des infrastructures, des services et des activités leur permettant de vivre en français.

La **recommandation 3** prévoit qu'IRCC élabore un programme économique distinct pour l'immigration francophone dans les CFSM qui répond aux besoins des communautés en matière de main-d'œuvre et qui leur permet de participer au recrutement et à la sélection des immigrants d'expression française. Le gouvernement est **en accord entièrement** avec cette recommandation. Le Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 et le Plan de mise en œuvre 2024-2028 connexe à la Politique prévoient l'analyse des programmes économiques existants (pour les résidents permanents ainsi que pour les résidents temporaires) pour évaluer leur performance afin d'identifier les mesures nécessaires pour maximiser les admissions de RP d'expression française. Donnant suite aux instructions du Ministre, le Plan de mise en œuvre 2024-2028 énonce que cette analyse appuiera la création d'un programme d'immigration économique destiné aux travailleurs d'expression française. Pour sa part, le nouveau Programme pilote d'immigration dans les communautés francophones s'inscrit dans la volonté de mieux répondre aux priorités des communautés en milieu rural. Les leçons tirées de ce projet pilote appuieront les efforts en cours pour évaluer la performance des programmes économiques existants.

À la **recommandation 4**, le Comité demande au ministre d'IRCC de revoir la gouvernance globale de l'immigration francophone. Le gouvernement est **en accord entièrement** avec cette recommandation.

Dans la foulée du lancement de sa Politique en matière d'immigration francophone, IRCC a renforcé la gouvernance globale de l'immigration francophone, répondant ainsi à cette recommandation. Sous le leadership de la sous-ministre adjointe du Secteur de l'Établissement, de l'Intégration et des Affaires francophones (EIAF), la Politique sert de cadre stratégique qui se veut pérenne pour guider le développement et la mise en œuvre des politiques et des programmes du Ministère sur l'ensemble du continuum en immigration à court, moyen et long terme, que ce soit en promotion à l'international, en sélection des immigrants d'expression française ou encore en vue de leur établissement au Canada. Sous la gouverne de la Direction générale de l'Immigration francophone, au sein du Secteur EIAF, de nouvelles structures de gouvernance interne veillent à la mise en œuvre de la Politique en immigration francophone. Par exemple, il faut souligner la création d'un Comité directeur en immigration francophone, qui réunit les directeurs généraux chargés de la mise en œuvre des mesures prévues dans la Politique, d'assurer une surveillance et de faire rapport à la haute gestion sur les progrès.

La Politique sert aussi de phare et de catalyseur pour les initiatives que mènent les gouvernements des provinces et des territoires, cela dans le respect de la compétence partagée avec ceux-ci en matière d'immigration et de la diversité de leurs régimes linguistiques.

La Politique prévoit le renforcement de la collaboration, de la coordination et des échanges d'informations entre les ministères fédéraux interpellés par les objectifs d'IRCC en immigration francophone. IRCC a lancé en juin dernier un Comité interministériel en immigration francophone qui permettra de favoriser le développement et la mise en œuvre de partenariats en appui direct aux mesures mises de l'avant dans la Politique. En outre, toujours désireux de répondre adéquatement aux besoins spécifiques locaux et régionaux, la Politique engage IRCC à entreprendre une planification stratégique annuelle sur les besoins en main-d'œuvre au sein des CFSM avec ESDC ainsi que les homologues des gouvernements des provinces et des territoires, afin de maximiser (tant au pays qu'à l'étranger) les activités de promotion et d'appui au recrutement, tout comme la sélection de travailleurs d'expression française et bilingues dans les secteurs clés de l'économie canadienne. Enfin, IRCC co-préside, avec PCH, le Groupe de travail interministériel sur le rétablissement du poids démographique des francophones à l'extérieur du Québec. Ce groupe de travail examine les enjeux propres à l'immigration francophone en portant une attention particulière à la diplomatie internationale, à la promotion de la francophonie canadienne à l'étranger, à la reconnaissance des acquis, à l'employabilité des immigrants, à l'accès aux services en matière de santé, d'éducation et de

justice, au logement et à l'égalité des genres. Ce faisant, le Groupe de travail facilite la collaboration interministérielle, dissémine l'information sur les politiques, les programmes et les autres initiatives gouvernementales susceptibles d'appuyer l'immigration francophone et favorise l'ensemble des dimensions du parcours migratoire des immigrants d'expression française afin d'appuyer les objectifs globaux de la Politique. Toutes les institutions fédérales membres ont un rôle à jouer dans la réussite de l'immigration francophone, en mettant en œuvre leurs programmes et en apportant leur collaboration pour renforcer les initiatives conjointes. En effet, toutes les institutions fédérales ont des obligations quant à la mise en œuvre de mesures positives et ce groupe de travail est l'occasion d'amorcer, de renforcer ou de collaborer à des mesures d'intérêt commun.

Dans le même ordre d'idées, la Politique engage le Ministère à renforcer la collaboration avec les gouvernements des provinces et des territoires afin de répondre à la fois aux priorités régionales et à celles des CFSM. En effet, les gouvernements des provinces et des territoires détiennent des leviers importants en matière d'immigration, notamment la reconnaissance de certains titres de compétences. Également, IRCC favorisera les collaborations avec les provinces et les territoires afin de renforcer les engagements bilatéraux et multilatéraux en matière d'immigration francophone, y compris des annexes ou des engagements relatifs à l'immigration francophone dans les ententes bilatérales en matière d'immigration. Il s'agit d'un sous-objectif prévu au Plan de mise en œuvre 2024-2028 de la Politique et d'une manière de mobiliser les partenaires des provinces et des territoires. Le Forum des ministres responsables de l'immigration s'est également engagé à examiner le *Plan d'action FPT visant à accroître l'immigration francophone à l'extérieur du Québec*, signé en 2018, et à formuler des recommandations. Le travail avec les provinces et les territoires s'étendra à la mise en œuvre du Corridor pour la sélection et la rétention d'enseignants de français.

Sur un autre plan, la Politique pérennise et bonifie la collaboration avec les intervenants du milieu communautaire par le biais du Comité IRCC-CFSM, une table essentielle pour convenir d'orientations communes en appui à l'immigration francophone au sein des CFSM et favoriser la collaboration avec les intervenants communautaires. Ce dialogue continu permet d'échanger sur les progrès réalisés, les défis, les occasions à saisir, les données probantes et les bonnes pratiques dans la poursuite de nos objectifs communs en matière d'immigration francophone. Le renouvellement de son cadre de référence en mai 2024 jette les bases d'une nouvelle dynamique autour de la Politique en immigration francophone et du Plan stratégique communautaire dévoilé lors de la 17^e édition du Symposium annuel sur l'immigration francophone à Winnipeg en avril 2024.

De plus, à l'aide du nouveau Programme d'appui à l'immigration francophone, IRCC appuie la participation des provinces, des territoires et des communautés aux efforts déployés dans la promotion de la francophonie et l'appui au recrutement à l'étranger.

À la **recommandation 10**, le Comité demande au ministre d'IRCC d'accroître l'offre de services d'établissement en français sur tout le continuum et pour toutes les catégories d'immigration et qu'il crée un parcours d'établissement propre aux résidents temporaires francophones. Le gouvernement est **en accord partiellement** avec cette recommandation.

Depuis 2018, le Ministère a augmenté le nombre de fournisseurs de services francophones financés, passant de 50 à près de 80 organisations en 2020. Ceci permet d'offrir une gamme de services d'établissement plus complète à l'échelle du pays. En 2023-2024, IRCC a investi plus de 82 millions de dollars pour financer ces organisations francophones afin de consolider le Parcours d'intégration francophone, c'est-à-dire des services en français donnés par ces organisations et pour les nouveaux arrivants d'expression française qui s'installent hors Québec, soit une illustration concrète du principe du « par, pour et avec les francophones ». Une de ces initiatives phares est la formation linguistique adaptée au contexte francophone minoritaire. Ainsi, les nouveaux arrivants d'expression française peuvent suivre des cours de français ou d'anglais pour appuyer leur établissement économique et social. Dans le cadre du Plan d'action pour les langues officielles 2023-28, IRCC s'est engagé à accroître la portée de cette initiative au profit des immigrants d'expression française.

D'autre part, en novembre 2023, IRCC a lancé l'Appel de propositions national 2024 pour le financement des services en établissement et en réinstallation en accordant une attention particulière à chaque étape du processus afin d'intégrer des spécificités et des priorités propres aux nouveaux arrivants d'expression française à l'ensemble des services d'établissement et de réinstallation des réfugiés.

Un des objectifs de l'Appel était notamment de renouveler et de bonifier la suite de services que comporte le Parcours d'intégration francophone, incluant :

- Des carrefours de services et des partenariats établis dans plusieurs grandes villes afin que les nouveaux arrivants d'expression française puissent avoir accès à des services d'établissement de base, tel que l'évaluation de leurs besoins et atouts, des services d'aiguillage et des services d'information et d'orientation;
- Le financement pour les projets nationaux pour le renforcement des capacités du secteur de l'établissement francophone;
- La création d'un Centre d'excellence et d'expertise du secteur francophone de l'établissement;
- La prestation de services offerts dans le modèle hybride (en personne, en ligne, en itinérance), ce qui accroît l'accessibilité des services dans les petites collectivités et les collectivités rurales;
- Un guichet unique pour les services pré-départ (Connexions francophones);
- Des projets axés sur l'ACS Plus pour répondre aux besoins distincts de certaines populations, notamment les nouveaux arrivants membres de la communauté 2ELGBTQI+ et les nouvelles arrivantes d'expression française ;
- Le Corridor pour la sélection et la rétention d'enseignants de français au Canada qui appuiera des projets pour favoriser leur intégration dans le secteur de l'éducation francophone.

Pour ce qui est de l'offre de services d'établissement pour les résidents temporaires, à ce stade, IRCC envisage l'offre de ces services aux participants du projet pilote pour les étudiants étrangers francophones. En outre, IRCC considère aussi la possibilité d'offrir des services d'établissement à certaines cohortes d'étudiants étrangers d'expression française en voie d'accéder à la résidence permanente.

À la **recommandation 11**, le Comité demande au ministre d'IRCC d'assurer une meilleure coordination avec les fournisseurs de services d'établissement des CFMS, notamment en améliorant l'échange d'information. Le gouvernement est **en accord entièrement** avec cette recommandation.

IRCC entretient un dialogue continu avec divers intervenants pour développer ses services. En 2020, IRCC a mis sur pied le Comité consultatif national en établissement francophone (CCNEF). Le CCNEF a pour mandat d'élaborer des recommandations à l'intention d'IRCC dans le but de renforcer les capacités et la représentation du secteur francophone de l'établissement, ainsi que d'appuyer l'intégration et la rétention réussies des personnes immigrantes dans les CFMS. Les recommandations incluses dans le rapport soumis à IRCC en juin 2023 ont permis de préparer l'Appel de propositions national d'IRCC pour le financement des services d'établissement et, entre autres, d'inclure comme nouvelle priorité la création d'un Centre d'excellence et d'expertise en établissement francophone, qui sera responsable de l'appui et de la professionnalisation des fournisseurs de services directs francophones.

Les bureaux régionaux d'IRCC demeurent en contact avec des fournisseurs de services et d'autres intervenants pour se tenir informés de différentes priorités et de leurs besoins. Par exemple, le personnel d'IRCC participe aux réunions des Réseaux en immigration francophones et aux tables de consultation locales et provinciales. IRCC organise également des réunions internes mensuelles au cours desquelles les agents échangent sur les enjeux en établissement

francophones et partagent les perspectives des CFSM. IRCC s'est également engagé à soutenir les échanges entre les fournisseurs de services francophones pour améliorer l'offre de services en français pour les immigrants d'expression française qui nécessitent des cours de langue.

Depuis son lancement en 2020, l'Initiative des Communautés francophones accueillantes (CFA) a permis une forte mobilisation d'acteurs dans le milieu communautaire. Dans le cadre du renouvellement et de l'expansion de l'Initiative des CFA, plus d'une douzaine de conversations virtuelles ont été organisées à l'été et à l'automne 2023 à l'échelle du pays pour recueillir les perspectives de près de 160 intervenants communautaires sur les réalisations, les défis, et les leçons tirées du projet pilote, de même que pour assurer le succès du renouvellement et de l'expansion de cette Initiative.

Depuis qu'il a été annoncé en février 2024 qu'une dizaine de communautés s'ajouteront aux 14 existantes, IRCC a mené des discussions avec les communautés et les organismes porte-parole. Le Ministère a collaboré étroitement avec les Réseaux en immigration francophone et l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick pour la sélection des nouvelles communautés.

Traitement des dossiers à l'étranger (répond aux recommandations 5, 6, 7, 8, 9)

*Recommandation 5 – Ambassades et bureaux de traitement : **En accord partiellement***

*Recommandation 6 – Établissement des lieux des services de proximité: **En accord en principe***

*Recommandation 7 – Adaptation des processus aux réalités des pays sources : **En accord en principe***

*Recommandation 8 – Prévention de la fraude : **En accord en principe***

*Recommandation 9 - Critères d'admission et communications: **En accord en principe***

À la **recommandation 5**, le Comité demande des ressources supplémentaires pour les ambassades et les bureaux de traitement des demandes responsables d'importantes populations francophones et francophiles afin d'assurer des délais de traitement plus courts. Le gouvernement est **en accord partiellement** avec cette recommandation.

L'approche d'IRCC quant aux ressources allouées aux ambassades et aux bureaux de traitement des demandes consiste à répartir la charge de travail sur l'ensemble du réseau intégré. IRCC continue de déployer des efforts pour réduire les arriérés et améliorer les délais de traitement dans tous les secteurs d'activité tout en respectant le Plan pluriannuel des niveaux d'immigration, notamment en tirant parti des stratégies de gestion des admissions.

En effet, depuis plus d'une décennie, IRCC dispose d'outils technologiques qui ne limitent plus le traitement des dossiers à la seule représentation diplomatique canadienne situé dans le pays concerné. Il ne s'avère donc plus nécessaire pour IRCC d'augmenter son nombre d'employés dans un pays en particulier pour augmenter ses capacités de traitement ou réduire les délais de service des ressortissants de ce pays. Par ailleurs, les délais de traitement sont suivis rigoureusement et permettent la réaffectation de personnel à tout moment au courant de l'année.

Le partage de la charge de travail et de l'expertise à travers le réseau a permis la création d'équipes extraterritoriales, localisées au Canada ou dans un bureau à l'étranger. De plus, le traitement de nombreuses catégories d'immigration a été centralisé au Canada. IRCC redistribue la charge de travail là où le Ministère dispose des ressources nécessaires en y transférant l'expertise requise. Il examine attentivement les besoins en postes à l'étranger et effectue des changements chaque année. IRCC prend en compte de nombreux facteurs afin de mener une utilisation appropriée et justifiée des deniers publics.

L'attention des bureaux à l'étranger porte surtout sur le traitement de dossiers plus

complexes ou sur des activités de soutien et de vérification. Avec le temps, les bureaux à l'étranger se sont spécialisés dans les activités pour lesquelles une présence en sol étranger constitue une réelle valeur ajoutée (par ex : vérification pour contrer la fraude, traitement des demandes plus complexes ou nécessitant une entrevue). À cela s'ajoutent les activités de diplomatie migratoire.

À la **recommandation 6**, le Comité demande au ministre d'IRCC de s'assurer que l'immigration francophone devienne un facteur pour déterminer les lieux à l'étranger où des services de proximité sont établis et qu'il ouvre de nouveaux centres de réception des demandes de visa (CRDV) en Afrique, notamment en Afrique subsaharienne et dans d'autres pays où se trouve un bassin de population francophone. Le Comité demande aussi à ce qu'il augmente l'offre de services au CRDV à Yaoundé, au Cameroun, et qu'il mette en place des mesures pour faciliter les candidatures en Afrique et pour éviter les déplacements superflus. Le gouvernement est **en accord en principe** avec cette recommandation.

IRCC compte sur un réseau de 163 CRDV dans 110 pays. Il y a une différence entre un bureau des visas et un CRDV. Les CRDV sont des tiers fournisseurs de services gérés par des entreprises privées qui, en vertu du contrat mondial des CRDV conclu avec le gouvernement du Canada, sont autorisés à fournir des services de collecte biométrique et un soutien administratif spécifique aux demandeurs d'IRCC. Les CRDV ne jouent aucun rôle dans le processus décisionnel, et il leur est expressément interdit de donner aux demandeurs des conseils relatifs aux visas. En Afrique, IRCC dispose de 26 CRDV, en Algérie, au Burkina Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Égypte, en Éthiopie, au Ghana, en Guinée, au Kenya, à Madagascar, au Mali, à Maurice, au Maroc, au Niger, au Nigeria, au Rwanda, au Sénégal, en Afrique du Sud, au Soudan, en Tanzanie, en Tunisie, en Ouganda et au Zimbabwe. Dans sa recommandation, le Comité demande expressément au Ministre d'augmenter l'offre de services au CRDV à Yaoundé. À cet égard, il convient de souligner que ce dernier offre les mêmes services que les autres CRDV.

IRCC évalue continuellement sa présence pour mieux servir les clients et les objectifs de migration. En plus des 26 CRDV, le Ministère a 13 bureaux en Afrique qui effectuent une variété de tâches, y compris la promotion et la diffusion d'information sur les voies de migration disponibles et le traitement des demandes. Par exemple, pour les étudiants étrangers, les bureaux d'IRCC sont situés à : Abuja, Accra, Addis-Abeba, Alger, Le Caire, Dakar, Dar es Salaam, Lagos, Nairobi, Pretoria, Rabat, Tunis et Yaoundé. Alors qu'en Afrique la grande majorité des demandeurs s'adresseront principalement à un CDRV pour la collecte des données biométriques et la soumission de passeport, IRCC a élargi sa présence sur le continent avec l'ouverture de bureaux à Addis-Abeba en 2021 et à Yaoundé en 2022. Depuis 2018, un total de 76 nouveaux postes ont été ajoutés dans les bureaux d'IRCC en Afrique.

IRCC pourrait décider d'ouvrir de nouveaux emplacements de CRDV à une date ultérieure, et ce, en fonction de divers facteurs, notamment la répartition géographique des clients et les tendances antérieures en matière de demandes de résidence temporaire dans le but de limiter les inconvénients pour les demandeurs. L'ouverture d'un CRDV dans certains endroits peut représenter un défi, notamment en raison des volumes, de la situation en matière de sécurité dans le pays et du coût des services du CRDV pour les demandeurs et le Canada. Il faut également préciser que le Canada ne peut décider unilatéralement de l'ouverture ou non d'un CRDV puisque ces centres ne dépendent pas directement et seulement du gouvernement du Canada.

À la **recommandation 7**, le Comité demande que le ministre d'IRCC améliore l'accessibilité des candidats dans le processus de recrutement et de traitement des demandes dans le but de les adapter à l'état de la connectivité et aux réalités des pays sources pour l'immigration francophone. IRCC est **en accord en principe** avec cette recommandation.

IRCC reconnaît les conditions et les enjeux qui rendent parfois difficile l'accès à ses services dans certains pays sources pour l'immigration francophone. La décision de centraliser le processus de soumission de demandes de résidence permanente au Canada et son transfert graduel en ligne a été prise il y a plusieurs années par le Ministère. Il n'existe présentement aucun mécanisme pour permettre la soumission de demande de résidence permanente

directement à un bureau à l'étranger ou par le biais d'un CRDV. IRCC prend acte des critiques identifiées par le Comité et soumise par les témoins entendus. Le Ministère procédera à un examen de ces processus de soumission de demandes afin de combler ces lacunes.

À la **recommandation 8**, le Comité demande à ce que le ministre d'IRCC cherche des solutions aux problèmes de fraude. Le gouvernement est **en accord en principe** avec cette recommandation.

Afin de mieux protéger les nouveaux arrivants au Canada et les demandeurs, y compris les immigrants d'expression française, IRCC met en œuvre un régime de sanctions administratives pécuniaires qui permettra au Ministère d'imposer des sanctions à ceux (comme les représentants en immigration et les praticiens non-autorisés) qui enfreignent la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* lorsqu'ils fournissent des conseils et une représentation sur les demandes d'IRCC. Cette mesure contribuera à sanctionner et à dissuader la fraude.

Un des éléments clés en matière d'atténuation de la fraude est le *Cadre renouvelé de gestion des risques*. Le Cadre définit les risques liés aux programmes d'immigration de manière systémique et élabore des stratégies d'atténuation. Plus précisément, le Cadre permet l'élaboration d'indicateurs de risque, fondés sur des données quantitatives et qualitatives. Ces indicateurs sont diffusés afin d'éclairer le traitement des demandes et d'atténuer les cas de fraude.

De plus, IRCC déploie déjà des efforts pour identifier et décourager les documents frauduleux soumis dans le cadre des demandes et pour avertir les clients des risques liés au recours à des représentants non autorisés et à la soumission de documents frauduleux. Ces efforts, regroupés sous *l'Initiative des consultants*, sont des exemples qui pourraient être étendus aux pays qui sont les principales sources de l'immigration francophone. Ceci nécessiterait potentiellement des ressources additionnelles.

En outre, avec la mise en œuvre du *Cadre Renouvelé de Gestion des Risques*, les préjugés institutionnels et le racisme dans la gestion des risques sont identifiés et traités afin d'assurer un traitement équitable pour tous demandeurs, incluant les immigrants francophones. Ce travail identifie les risques élevés et faibles afin d'élaborer des seuils de tolérances, fondés sur des données probantes, et traiter les instances de fraude de manière objective.

IRCC participe aussi à des activités de diplomatie, de promotion et de recrutement en matière de migration avec les pays francophones. Le Ministère a notamment ouvert un bureau à Yaoundé, au Cameroun, pour se concentrer sur les activités susmentionnées. Alors que l'augmentation des ressources dans les pays francophones améliorerait la capacité du gouvernement canadien d'atténuer le risque de fraude et de promouvoir les demandeurs authentiques, il faut s'assurer que toute augmentation soit basée sur la répartition géographique des clients et des volumes de demandes antérieurs. Ceci nécessiterait potentiellement des ressources additionnelles.

L'évaluation des risques est menée en continu pour identifier avec précision la portée et l'impact de la fraude. L'information sur les risques, fondée sur des données probantes, aidera le déploiement des mesures d'atténuation mises en place localement par le gouvernement canadien pour contrer la fraude. L'application continue d'un cadre de gestion des risques pour l'ensemble des programmes et des populations, ainsi que l'augmentation des ressources dans certains pays clés, améliorera la capacité du gouvernement canadien à atténuer le risque de fraude et à rediriger ses efforts vers les véritables candidats.

À la **recommandation 9**, le Comité demande au ministre d'IRCC de se pencher sur le traitement des demandes dans les pays sources d'immigration francophone afin d'améliorer la transparence dans les communications avec les candidats, notamment quant aux critères d'admission. Le Comité veut aussi qu'il s'assure que les agents d'immigration développent un réflexe de collecte d'information auprès des candidats afin d'éviter des refus attribuables à un manque d'information. Le gouvernement est **en accord en principe** avec cette

recommandation.

Dans le but de maintenir la confiance du public, le gouvernement s'assure d'améliorer le service à la clientèle et l'intégrité de ses programmes. Le 28 septembre 2022, il a publié sa réponse au huitième rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration (CIMM) intitulé *Traitement différentiel dans le recrutement et les taux d'acceptation des étudiants étrangers au Québec et dans le reste du Canada*. La Réponse du gouvernement au rapport du Comité CIMM souligne une série d'actions mises de l'avant pour améliorer sa capacité de traitement de visa, assurer une plus grande équité dans le traitement des dossiers, faciliter davantage la venue d'étudiants étrangers, notamment ceux provenant d'Afrique et renforcer les mécanismes de communication avec les demandeurs.

En matière de transparence des critères d'admission et de communication avec les candidats, le gouvernement affine continuellement ses programmes et ses politiques. Toutes les demandes sont évaluées conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et ses règlements afférents ainsi qu'aux exigences du programme. Ces documents et ces informations sont disponibles en ligne.

La Politique en matière d'immigration francophone d'IRCC fait de l'immigration francophone une priorité permanente, renforçant ainsi les actions du Ministère tout au long du continuum d'immigration pour les résidents permanents et temporaires. Par exemple, en plus d'élaborer un projet pilote pour améliorer l'accès équitable et faciliter la mobilité des étudiants francophones admissibles provenant de pays d'origine francophones d'Afrique et du Moyen-Orient, les agents d'IRCC s'engagent régulièrement dans des activités de sensibilisation auprès des étudiants potentiels pour expliquer les exigences en matière de visa et fournir des informations précises. En outre, les agents sont formés pour prendre en compte tous les facteurs dans leur prise de décision et respecter le principe d'équité procédurale.

Actuellement, les clients peuvent modifier leurs demandes ou corriger des erreurs à tout moment jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. Le site Web d'IRCC fournit des instructions aux clients sur la mise à jour de leur demande, notamment l'ajout de documents manquants ainsi que la modification et la correction du contenu du dossier. Au besoin, le client peut soumettre de l'information à l'aide du formulaire Web d'IRCC à tout moment pendant le traitement de sa demande. Le personnel d'IRCC examine ces soumissions, apporte des mises à jour au besoin et joint les éventuels nouveaux documents aux demandes. Qui plus est, le nouveau compte en ligne créé dans le cadre de la MPN offrira une fonctionnalité de validation améliorée réduisant le risque d'oubli de documents ou d'information. Il offrira également aux clients une nouvelle fonctionnalité libre-service pour apporter des modifications à certains de leurs renseignements personnels, par exemple leur adresse postale. Les clients pourront également téléverser des renseignements ou des documents supplémentaires, y compris des documents demandés par les agents, ou informer IRCC d'éventuels changements à apporter à leur demande après sa soumission et avant la prise d'une décision définitive.

Éducation et titres de compétences (répond aux recommandations 13, 14, 15, 16)

*Recommandation 13 – Reconnaissance des titres et compétences étrangers : **En accord entièrement***

*Recommandation 14 – Traitement des permis de travail postdiplôme : **En accord en principe***

*Recommandation 15 - Financement des établissements d'enseignement postsecondaire de langue française : **Prend note de cette recommandation***

*Recommandation 16 – Programme des étudiants étrangers: **En accord partiellement***

À la **recommandation 13**, le Comité demande au ministre d'IRCC de travailler avec les gouvernements des provinces et des territoires pour améliorer le processus de reconnaissance

des titres et compétences étrangers pour combler la pénurie de main-d'œuvre dans les CFSM. Le gouvernement est **en accord entièrement** avec cette recommandation.

IRCC s'engage, en vertu de son mandat, à soutenir EDSC à titre de responsable fédéral, afin de travailler avec les provinces, les territoires et les organismes de réglementation pour améliorer la reconnaissance des titres de compétences étrangers. De plus, le Programme d'établissement d'IRCC a alloué un financement supplémentaire de 6,1 millions de dollars d'avril 2023 à mars 2025 pour améliorer les services qui aident les nouveaux arrivants souhaitant travailler dans des professions réglementées à mieux s'orienter dans les processus de reconnaissance de titres de compétences étrangers. De ce total, environ 1,2 million de dollars ont été alloués à des organismes francophones. L'Appel de propositions national 2024 pour le financement des services d'établissement sollicitait des propositions de projets d'information et d'accompagnement et des programmes intensifs pour l'emploi dans des secteurs précis, comme des activités en emploi et de la formation linguistique. Dans le cadre du nouveau Programme d'appui à l'immigration francophone d'IRCC, les projets visant à éliminer les obstacles rencontrés par les candidats d'expression française dans le processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers sont admissibles au financement et peuvent être soumis tant par les communautés que les provinces et les territoires. EDSC et IRCC travailleront ensemble pour soutenir les projets les plus prometteurs.

De plus, le Ministère cherche des moyens d'aligner les exigences fédérales en matière d'immigration économique avec les processus relatifs au permis d'exercer, par exemple, en ce qui concerne l'évaluation des diplômes. Les organismes d'évaluation des diplômes d'études désignés par IRCC visent à déterminer les équivalences de niveau d'études aux fins de l'immigration. Les organismes de réglementation, gérés par les lois provinciales et territoriales, peuvent exiger d'autres évaluations aux fins de l'attribution des permis d'exercer, selon des diplômes ou les cours complétés. Le Ministère a mis en place un appel de propositions de services ouvert pour désigner d'autres organismes d'évaluation des diplômes d'études propres à une profession. De tels organismes sont désignés par IRCC pour déterminer les équivalences de niveau d'études aux fins de l'immigration et ils peuvent mettre les immigrants en relation avec les organismes de réglementation et ainsi leur permettre de franchir une étape vers l'obtention du permis d'exercer dès le début du processus d'immigration.

IRCC rappelle que c'est dans cet esprit de collaboration que sera développé et mis en œuvre le nouveau Corridor pour le recrutement à l'étranger des enseignants du français et d'expression française, l'une des mesures du Plan de mise en œuvre de la Politique et du Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028, par le biais duquel le Corridor est financé (16,3 millions de dollars sur cinq ans). Ce Corridor visera non seulement à accroître le nombre d'enseignants de français et d'expression française de niveau primaire et secondaire qui sont recrutés de l'étranger, mais aussi leur rétention dans les CFSM.

De son côté, le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers est administré par EDSC. Il s'agit d'un programme de contributions qui soutient l'intégration sur le marché du travail des nouveaux arrivants qualifiés. Pour ce faire, il finance des projets qui rendent le processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers plus rapide et plus efficace et des projets qui offrent un soutien direct aux nouveaux arrivants qualifiés, notamment des prêts et des aides à l'emploi, comme des formations et des stages. Depuis 2015, le programme a investi environ 270 millions de dollars dans des projets visant à soutenir les professionnels formés à l'étranger. Depuis 2020, 114 millions de dollars de cette somme ont été alloués à des projets axés sur l'intégration au marché du travail des professionnels de la santé formés à l'étranger. En janvier 2024, le programme a lancé 16 nouveaux projets, avec un budget de 89,1 millions de dollars, pour soutenir environ 6,600 professionnels de la santé formés à l'étranger.

Étant donné la compétence des gouvernements des provinces et des territoires en matière de reconnaissance des titres de compétences étrangers et d'obtention d'un permis d'exercice, le Programme continuera de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires, ainsi qu'avec les organismes de réglementation, pour soutenir l'intégration sur le marché du travail des nouveaux arrivants qualifiés dans les secteurs à forte demande.

La **recommandation 14** du Comité demande au ministre d'IRCC de traiter rapidement la demande de permis de travail postdiplôme des étudiants étrangers d'expression française après la fin de leurs études postsecondaires dans un établissement de langue française au Canada. Le gouvernement est **en accord en principe** avec cette recommandation.

Les étudiants étrangers peuvent demander un tel permis depuis le Canada ou un autre pays après avoir terminé leur programme avant l'expiration de leur permis d'études, à condition qu'ils soient admissibles. Les délais de traitement varient, mais les étudiants étrangers peuvent travailler à temps plein en attendant une décision à propos de leur demande, à condition que leur permis d'études soit valide au moment de leur demande.

À la **recommandation 15**, le Comité demande au gouvernement du Canada d'augmenter de façon permanente le financement des établissements d'enseignement postsecondaire de langue française en situation minoritaire afin qu'ils puissent pérenniser l'offre de programmes d'études et l'offre de services aux étudiants. Le gouvernement **prend note de cette recommandation**.

PCH aide les provinces et les territoires à rendre accessible l'enseignement postsecondaire dans la langue de la minorité au moyen d'ententes bilatérales en éducation. Les gouvernements des provinces et des territoires déterminent les initiatives prioritaires qui nécessitent un financement ainsi que les montants alloués. Le financement fédéral permanent pour l'éducation postsecondaire par le biais de ces ententes est stable depuis de nombreuses années et se chiffre à environ 40 millions de dollars par année, soit près de 17 % de l'enveloppe totale comprise dans ces ententes bilatérales (235,5 millions de dollars). À cela s'ajoutent des fonds pour appuyer la construction ou la rénovation d'infrastructures éducatives communautaires et pour soutenir le recrutement et la rétention des enseignants de langue française. Les provinces et les territoires peuvent également recevoir des fonds additionnels pour répondre à des besoins émergents du secteur postsecondaire.

Le Budget 2021 a octroyé à PCH 121,3 millions de dollars pour l'éducation postsecondaire de qualité dans la langue de la minorité sur une période de trois ans, dont 110 millions pour soutenir les provinces et territoires et 10 millions pour appuyer des projets des organismes du secteur non gouvernemental visant la vitalité du secteur postsecondaire dans la langue de la minorité. Grâce à ces fonds additionnels, en 2022-2023, PCH a investi, au total, plus de 166 millions de dollars dans l'éducation postsecondaire dans la langue de la minorité et la langue seconde par l'entremise d'ententes et de projets intergouvernementaux.

De plus, le Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 prévoit plus de 500 millions de dollars en financement additionnel pour soutenir l'ensemble du continuum en éducation de la petite enfance au postsecondaire, incluant 120 millions de dollars sur quatre ans pour le secteur postsecondaire dans la langue de la minorité. Ces fonds serviront entre autres à appuyer les provinces et les territoires à stabiliser ou à renforcer la capacité institutionnelle des établissements d'enseignement postsecondaire de langue française à offrir des programmes d'enseignement de qualité dans la langue de la minorité, partout au pays. Ils visent également à stabiliser ou à renforcer la capacité institutionnelle à offrir des programmes d'enseignement de qualité grâce à la collaboration entre les établissements d'enseignement, à soutenir des initiatives qui renforcent les liens et à accroître la mobilisation des communautés de langue officielle en situation minoritaire (un modèle « par et pour ») et la concertation entre les intervenants du secteur.

Bien que les droits à l'instruction dans la langue de la minorité officielle inscrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ne s'étendent pas aux études postsecondaires, la *Loi sur les langues officielles* modernisée prévoit que le gouvernement du Canada doit adopter des mesures positives pour mettre en œuvre son engagement de renforcer les possibilités pour les minorités francophones et anglophones de faire des apprentissages de qualité dans leur propre langue tout au long de leur vie, notamment de la petite enfance jusqu'aux études postsecondaires. Les établissements d'enseignement postsecondaire en contexte francophone minoritaire font face à des défis critiques pour offrir une éducation de qualité, tel qu'il a été documenté dans le Rapport de l'Association des collèges et universités de la francophonie

canadienne *Bâtir ensemble le postsecondaire en français de l'avenir* qui tirait les constats des états généraux sur le postsecondaire en contexte francophone minoritaire paru en 2022.

Dans cette optique, et reconnaissant l'importance des besoins croissants du secteur postsecondaire de langue française en situation minoritaire, des efforts afin de soutenir davantage le secteur à long terme et de manière pérenne se poursuivent.

À la **recommandation 16**, le Comité demande au ministre d'IRCC d'adapter le Programme des étudiants étrangers afin d'accroître le recrutement et la rétention des étudiants étrangers d'expression française, et ce, par plusieurs mesures. Le gouvernement est **en accord partiellement** avec la recommandation.

D'abord, le Comité invite IRCC à modifier le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés afin de supprimer l'exigence selon laquelle les candidats d'expression française doivent démontrer qu'ils quitteront le pays après leurs études. Par l'entremise d'un projet pilote temporaire de deux ans pour étudiants étrangers dans les CFSM, le Ministère évaluera les résultats de cette mesure en octroyant une dispense de cette exigence à un nombre limité de candidats ayant la possibilité d'accéder à une voie claire du permis d'études vers la résidence permanente.

Plus précisément, en reconnaissant l'existence d'importants bassins d'étudiants étrangers d'expression française en Afrique, au Moyen orient et dans les Amériques, régions dans lesquelles on observe également des taux d'approbation de permis d'études généralement plus bas, IRCC permettra à un nombre limité de citoyens d'un pays membre de l'Organisation internationale de la Francophonie parmi ces régions de faire une demande pour participer au Programme pilote pour les étudiants dans les CFSM (PPECFSM). Les demandeurs pourront bénéficier d'une dispense de l'exigence de démontrer qu'ils quitteront le pays à la fin de leur séjour temporaire, à condition d'avoir satisfait certains critères, incluant : d'avoir obtenu une lettre d'admission d'un établissement d'enseignement désigné participant au projet pilote, d'avoir fourni une preuve de compétence linguistique en français et de rencontrer les exigences financières basées sur le seuil de faible revenu associé à la communauté dans laquelle se situe leur établissement d'enseignement désigné. Une fois le permis d'études obtenu, les participants au PPECFSM bénéficieront d'accès aux services d'établissement financés par IRCC pour favoriser leur intégration pendant leurs études, ainsi que d'une voie d'accès directe à la résidence permanente après avoir complété leurs études pour favoriser leur rétention dans les CFSM. Ces demandeurs pourront également faire une demande pour que leurs époux, conjoints de fait et enfants à charge les accompagnent.

Le Comité demande également à rendre plus transparent le processus de traitement des dossiers des candidats francophones, notamment en ce qui a trait à l'explication des motifs de refus. IRCC convient qu'il doit faire davantage en ce qui concerne la transparence et la clarté des motifs de refus pour aider les demandeurs à comprendre les décisions prises pendant le traitement d'une demande.

Aussi, le Ministère a récemment mené une analyse du modèle de lettre de refus du permis d'études et des motifs invoqués. Dans la foulée, ce modèle a été révisé pour inclure un langage simple, clair et concis en français et en anglais et il entrera en vigueur plus tard cette année. Ce projet a été lancé en réponse aux commentaires des demandeurs qui indiquaient que les lettres étaient difficiles à comprendre. À l'avenir, IRCC continuera de réviser d'autres communications écrites et d'explorer de nouvelles stratégies pour améliorer la transparence et la clarté dans ses échanges avec ses clients.

Par ailleurs, IRCC a mis en place des mécanismes de recours au cas où les candidats souhaitent contester un refus de leur demande d'immigration. Ces mécanismes s'adressent aussi aux étudiants étrangers. Lorsqu'une personne est touchée par une décision, elle a le droit et la possibilité de connaître les éléments invoqués contre elle et d'avoir une possibilité raisonnable de les réfuter. En vertu des instructions d'exécution des programmes, les agents d'immigration sont tenus de suivre les règles d'équité procédurale pour tous les types de demandes d'immigration et sur tous les aspects de la prise de décision. Ce principe exige que les demandeurs :

- obtiennent une évaluation juste et impartiale de leur demande;
- soient tenus informés des préoccupations des agents de traitement;
- se voit offrir une possibilité réelle de répondre aux préoccupations à l'égard de leur demande.

En ce qui a trait à la création, en collaboration avec les établissements postsecondaires de langue française en situation minoritaire et au Québec, d'un programme de services d'établissement distinct pour les étudiants étrangers francophones, IRCC est en accord partiellement. En effet, un tel programme ne pourrait inclure le Québec puisque ce dernier met en place ses propres services en vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains. De son côté, IRCC développe à l'heure actuelle, en collaboration avec les établissements d'enseignement désignés francophones, un projet pilote pour accroître l'attraction et l'accès des étudiants étrangers d'expression française aux institutions postsecondaires francophones à l'extérieur du Québec et favoriser leur intégration et leur rétention dans les CFSM. Dans le cadre de ce projet pilote, IRCC modifiera les modalités du programme d'établissement pour permettre aux participants d'avoir exceptionnellement accès aux services d'établissement d'IRCC pendant leurs études.

Quant à l'amélioration de la communication entre le Ministère et les établissements postsecondaires de langue française, dans le cadre de la modernisation du Programme des étudiants étrangers, le Ministère s'applique depuis le printemps 2023 à collaborer avec l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) afin que la perspective des établissements d'enseignement désignés postsecondaires francophones en situation minoritaire soit bien prise en compte dans l'élaboration de ses politiques. IRCC a également adopté une approche collaborative pour la mise en œuvre du projet pilote pour les étudiants d'expression française et, depuis mai 2024, travaille directement avec les établissements d'enseignement à cet effet.

Enjeux linguistiques (répond aux recommandations 12, 17)

*Recommandation 12 – Tests de langue : **En accord partiellement***

*Recommandation 17 – Droits linguistiques des avocats et des nouveaux arrivants d'expression française : **En accord entièrement***

À la **recommandation 12**, le Comité demande au ministre d'IRCC de revoir l'ensemble des tests de langue dans le but d'en améliorer l'accès et le taux de réussite. Le gouvernement est **en accord partiellement** avec la recommandation.

Il existe actuellement deux tests de français approuvés par IRCC qui peuvent être utilisés aux fins de l'immigration économique au Canada et de la citoyenneté canadienne. En plus du Test d'évaluation de français (TEF Canada) de la Chambre d'Industrie et de Commerce (CCI) de Paris Île-de-France, en 2018 IRCC a désigné un autre organisme de test de langue française et a approuvé son Test de connaissance du français (TCF) Canada, France Éducation International (FEI). Cela a permis une augmentation du nombre de sites de tests de langue française disponibles au Canada et dans le monde, contribuant ainsi à accroître l'accès aux tests de langue française. Par exemple, en 2023, près de 75 000 candidats à l'immigration ont pu passer l'un des tests de français approuvés par le Ministère dans environ 3 500 centres d'examen répartis dans plus de 100 pays. IRCC a l'intention de collaborer directement avec les parties prenantes au cours de la prochaine année pour mieux comprendre les problèmes de capacité de test. À travers les partenariats avec les CFSM et les organismes qui les appuient, le Ministère entamera des échanges à ce sujet au cours de la prochaine année. De plus, IRCC continue de participer à des discussions pour améliorer la disponibilité des tests avec les organismes de test de langue française qui ont exprimé leur volonté d'ajouter des sessions de tests supplémentaires ou d'organiser des sessions ponctuelles dans les régions où la demande est bien réelle.

À noter que l'ajout de FEI aux organismes de tests linguistiques désignés par IRCC a contribué à réduire les coûts des tests de français (d'environ 20%) et à accroître la couverture géographique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada. Le coût des tests de français au Canada demeure cependant légèrement plus élevé que celui des tests d'anglais (d'environ \$50 en moyenne, selon les tests), notamment en raison des frais supplémentaires facturés par les centres de test. Le Ministère continuera donc de travailler en étroite collaboration avec ces deux organisations afin de réduire davantage le coût des tests et d'identifier des mesures supplémentaires de facilitation, y compris l'expansion des partenariats pour l'administration des tests.

Concernant la difficulté perçue des tests de français, il convient de rappeler que tous les tests ont fait l'objet d'une évaluation rigoureuse afin de garantir qu'ils sont calibrés selon la même norme. IRCC exige que tous les tests approuvés soient alignés sur les *Niveaux de compétence linguistique canadiennes* (NCLC). Les données sur les performances des candidats en 2023 suggèrent qu'il n'y a pas de différence appréciable entre les taux de réussite des candidats qui ont passé un test d'anglais et de français approuvé par IRCC. Le Ministère continuera à surveiller cette question de près pour garantir qu'il n'y ait aucune iniquité sur ce plan.

Il est important de noter que tous les tests de langue approuvés doivent être suffisamment généraux pour couvrir les différences locales selon les régions, les populations et les types de contexte et d'activités pour être accessibles à tous les candidats, qu'ils passent le test au Canada ou à l'étranger. Par exemple, en 2023, 83 % des candidats ayant reçu des invitations à présenter une demande dans le système Entrée express par la catégorie de compétence en langue française étaient à l'étranger (les données sont des estimations préliminaires et peuvent être amenées à changer). De plus, les organismes désignés de test de langue réévaluent continuellement et améliorent leurs tests afin d'assurer la qualité et l'équité. Tout récemment, au début de l'année 2023, le CCI a apporté des modifications au test TEF Canada pour y inclure des documents plus authentiques et géographiquement diversifiés.

IRCC continuera d'explorer différentes options, notamment solliciter des organisations ayant une expertise en matière de tests de langue (par exemple, celles déjà désignées par IRCC qui offrent des tests de langue anglaise) de même que des établissements d'enseignement supérieur de langue française au Canada pour développer un test de langue française. Une collaboration avec le Québec et le marché plus large que cela représente pourrait aussi être envisagée pour développer un tel test.

Actuellement, les résultats des tests des organismes de tests linguistiques désignés sont considérés comme valides par IRCC pour une période de deux ans. Bien que la plupart des organismes de tests linguistiques recommandent une période de validité de deux ans, aux fins d'Entrée express, la décision concernant la période de validité est fixée par IRCC et non par les organismes de test. Cependant, IRCC est conscient des défis auxquels certains candidats d'Entrée express peuvent être confrontés concernant la période de validité des tests linguistiques et continue d'explorer des mesures visant à réduire les répétitions de tests. IRCC continuera d'explorer les implications de la prolongation de la période de validité des tests linguistiques au-delà de deux ans.

À la **recommandation 17**, le Comité demande à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) et à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) de s'assurer de respecter les droits linguistiques des avocats, de l'ensemble de leur personnel et des nouveaux arrivants francophones qui utilisent leurs services et que les correspondances transmises par ces deux entités soient écrites dans un français adéquat. Le gouvernement est **en accord entièrement** avec cette recommandation et s'engage à veiller à ce que les droits des clients en matière de langues officielles soient respectés, comme le prévoit la *Loi sur les langues officielles* et ses règlements.

L'ASFC s'engage à fournir des services de qualité égale dans les deux langues officielles. Le personnel de l'ASFC qui interagit avec le public doit offrir des services dans les deux langues officielles et s'assurer de communiquer avec les clients dans la langue officielle de leur choix. Cela inclut la participation aux audiences devant la Commission dans la langue spécifiée par la

celle-ci. Depuis la pandémie de COVID-19, la plupart des audiences de la Commission se tiennent désormais virtuellement. Cela donne plus de flexibilité à l'ASFC pour utiliser les ressources d'autres régions selon les besoins, garantissant ainsi que les agents d'audience qualifiés peuvent participer dans la langue désignée de la procédure. L'ASFC s'efforce également d'harmoniser le placement des nouveaux employés avec les besoins opérationnels et les exigences en matière de langues officielles.

L'ASFC s'engage également à aligner son cadre de formation linguistique sur ses besoins opérationnels afin de s'assurer qu'elle puisse mieux remplir ses obligations. De plus, l'ASFC s'efforce de garantir qu'il y a suffisamment d'employés bilingues pour offrir des services dans les deux langues officielles. L'Agence offre des cours de langue aux employés pour améliorer leurs compétences en langue seconde.

À la fois tribunal administratif fédéral et institution fédérale, la CISR s'engage à continuer de respecter ses obligations en matière d'utilisation des langues officielles. La Commission reconnaît l'importance d'offrir des services en anglais et en français afin d'assurer un accès équitable à la justice pour tous ceux et celles qui comparaissent devant elle. À cette fin, la CISR a pris des mesures pour faire respecter les droits linguistiques et améliorer les services en français, notamment :

- accroître la capacité linguistique en français du registre de la CISR en embauchant davantage de personnel bilingue et francophone;
- l'embauche de plus de décideurs dans toutes les régions pour tenir des audiences et rendre des décisions en français ; et
- s'assurer que tous les guides et formulaires sont disponibles en anglais et en français.

Relations avec le Québec (répond aux recommandations 18, 19)

*Recommandation 18 – Coordination avec le gouvernement du Québec : **En accord en principe***

*Recommandation 19 – Dialogue avec le Québec et délai de traitement des demandes d'entrée des immigrants d'expression française au Québec: **En accord partiellement***

Le Comité formule à la **recommandation 18** une demande à IRCC de s'assurer que ses opérations de recrutement des immigrants d'expression française et ses programmes visant à faciliter l'accès à la résidence permanente ou à inciter les employeurs à embaucher des travailleurs étrangers temporaires d'expression française n'entravent pas l'atteinte des objectifs d'immigration francophone du gouvernement du Québec et qu'IRCC ne dédouble pas ou qu'il module les frais associés à l'obtention de la résidence permanente des candidats sélectionnés par le Québec. Le gouvernement est **en accord en principe** avec cette recommandation.

IRCC travaille en collaboration avec le Québec. La relation bilatérale avec le Québec en matière d'immigration est définie par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains et repose sur le principe que l'immigration doit contribuer à préserver l'importance démographique du Québec au sein du Canada, son identité distincte et le français comme langue officielle. L'Accord est conçu pour assurer la collaboration entre les deux niveaux de gouvernement tout au long du processus d'immigration, dans toutes les catégories d'immigration. Par exemple, le 10 juin dernier, le premier ministre Justin Trudeau a rencontré le premier ministre du Québec, François Legault. Les premiers ministres ont discuté des demandeurs d'asile, de l'immigration temporaire et de la négociation d'ententes bilatérales sur des priorités communes. Le premier ministre Trudeau a confirmé que le gouvernement du Canada versera 750 millions de dollars au gouvernement du Québec afin d'offrir des services aux demandeurs d'asile, y compris l'hébergement temporaire. Tel qu'il s'y était engagé lors de leur rencontre du 15 mars 2024, le premier ministre Trudeau a également présenté une série de mesures concrètes qui seront mises en œuvre par le gouvernement du Canada afin de

réduire le nombre de demandeurs d'asile au Québec à court terme. Ils ont également convenu que leurs gouvernements continuent de travailler ensemble pour améliorer les exigences de connaissance du français pour les immigrants temporaires. Par ailleurs, le premier ministre Trudeau s'est engagé à favoriser l'intégration au marché du travail des demandeurs d'asile en accélérant la délivrance de permis de travail et en offrant de collaborer pour améliorer la complémentarité de la plateforme fédérale Guichet-Emplois avec la plateforme provinciale Emploi Québec.

IRCC continuera de collaborer étroitement avec le Québec sur toutes les initiatives gouvernementales qui pourraient affecter les objectifs d'immigration du Québec. D'ailleurs, lors de leur rencontre du 10 juin, les premiers ministres Trudeau et Legault se sont mis d'accord pour que les ministres responsables de l'immigration des deux gouvernements fassent le point sur une base régulière afin de surveiller et d'évaluer les progrès réalisés à l'égard de l'ensemble de ces engagements.

À la **recommandation 19**, le Comité demande que le ministre d'IRCC continue de consulter le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec sur toute initiative du gouvernement canadien qui pourrait avoir des effets sur les objectifs du gouvernement du Québec en matière d'immigration comme prévu à l'Annexe A de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains. Le Comité tient également à ce qu'IRCC s'assure que le délai de traitement des demandes d'entrée des immigrants d'expression française au Québec, notamment pour les permis d'étude et les permis de travail, ne soit pas plus long que pour l'ensemble des provinces canadiennes. Le gouvernement est **en accord partiellement** avec la recommandation.

Dans de nombreuses catégories d'immigration pour les RP (y compris les catégories du regroupement familial, les personnes protégées et les raisons humanitaires), les cibles d'admissions établies par le MIFI du Québec sont bien inférieures aux demandes reçues, ce qui entraîne des délais de traitement plus longs. De plus, dans le cas des candidats à l'immigration économique au Québec, en respect de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, le Québec est responsable de la sélection ainsi que des niveaux et des cibles d'admissions de cette province. Or, ce sont les principaux facteurs déterminants des délais de traitement. IRCC fait tout en son pouvoir pour accélérer le traitement des demandes des candidats et respecte donc les processus de traitement rapides pour les clients économiques québécois.

IRCC s'engage toutefois à continuer à travailler en étroite collaboration avec le Québec pour minimiser les délais de traitement, notamment pour discuter des enjeux d'inventaire et des recommandations concernant les niveaux d'admissions.

Étant donné les multiples enjeux stratégiques transversaux qui ont une incidence sur la réussite de l'immigration francophone, une collaboration continue et concertée entre les diverses institutions fédérales, les différents paliers de gouvernement (fédéral, provincial-territorial (FPT), y compris celui des municipalités), ainsi qu'avec les intervenants communautaires s'avère essentielle. Des tables de concertation interministérielle sur les langues officielles existent déjà et constituent des mécanismes clés pour renforcer le partage d'information et l'arrimage de différentes initiatives fédérales pour les CFSM. Le *Plan d'action FPT visant à accroître l'immigration francophone à l'extérieur du Québec* reconnaît la diversité des CFSM ainsi que les besoins et les priorités à travers le pays, et a été élaboré comme un menu d'actions pour aider à identifier les activités que les acteurs peuvent mettre en œuvre. Comme le Plan d'action a été approuvé en 2018 par les ministres de l'Immigration et de la Francophonie canadienne, le Ministre d'IRCC travaillera en collaboration avec ses collègues fédéraux-provinciaux-territoriaux, notamment par l'intermédiaire des tables de gouvernance du Forum des ministres responsables de l'immigration et du Conseil des ministres sur la Francophonie canadienne), pour l'examiner et déterminer les prochaines étapes.

ANNEXE I À LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandations du rapport du Comité permanent des langues officielles		Position
<i>Ouverture sur la Francophonie internationale : optimiser l'immigration francophone au Canada</i>		
1	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté reconnaisse que le taux actuel d'immigration francophone, fixé respectivement pour les années 2024, 2025 et 2026 à 6 %, 7 % et 8 % n'est pas suffisant. Le Comité encourage le gouvernement à accroître son taux à 12 % en 2024 et à atteindre progressivement un taux de 20 % en 2036. Cette démarche vise à rééquilibrer le poids démographique des francophones au Canada.	En accord en principe
2	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté s'assure que la politique sur l'immigration francophone repose sur le principe de l'égalité réelle en matière linguistique et que ce principe soit au cœur de la conception et de la mise en œuvre des initiatives et programmes qui en découlent.	En accord entièrement
3	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté élabore un programme économique distinct pour l'immigration francophone dans les communautés francophones en situation minoritaire qui répond aux besoins des communautés en matière de main-d'œuvre et qui leur permet de participer au recrutement et à la sélection des immigrants d'expression française.	En accord entièrement
4	Que, dans le cadre de l'élaboration de la politique sur l'immigration francophone, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté revoit la gouvernance globale de l'immigration francophone. Qu'au cours de cet exercice, il renforce la Direction de l'immigration francophone au sein du Ministère et lui confie les tâches suivantes, sans pour autant s'y limiter : a) d'assurer la mise en œuvre d'une politique d'immigration francophone fondée sur le principe de l'égalité réelle en matière linguistique; et b) d'assurer la coordination de l'immigration francophone sur le plan ministériel, interministériel, intergouvernemental et avec les communautés francophones en situation minoritaire.	En accord entièrement
5	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté alloue des ressources supplémentaires aux ambassades et aux bureaux de traitement des demandes responsables d'importantes populations francophones et francophiles, afin d'assurer des délais de traitement plus courts pour les demandes de visas.	En accord partiellement
6	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté s'assure que l'immigration francophone soit désormais un facteur servant à déterminer les lieux à l'étranger où des services de proximité doivent être établis et qu'il ouvre de manière stratégique de nouveaux centres de réception des demandes de visa en Afrique, notamment en Afrique subsaharienne, par exemple : en République démocratique du Congo, en République de Côte d'Ivoire, au Bénin et dans d'autres pays où se trouve un bassin de population francophone. Qu'il augmente l'offre de services au centre de demande de visa à Yaoundé et qu'il mette en place des mesures pour faciliter les candidatures en Afrique et éviter les déplacements superflus, autant que possible.	En accord en principe

7	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté améliore l'accessibilité des candidats dans le processus de recrutement et de traitement des demandes dans le but de les adapter à l'état de la connectivité et aux réalités des pays sources pour l'immigration francophone.	En accord en principe
8	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté cherche des solutions aux problèmes de fraude qui sévissent dans les pays sources d'immigration francophone et qu'il prenne des mesures à cet égard; qu'il accroisse la présence ainsi que la visibilité des autorités canadiennes et des représentants accrédités dans ces pays.	En accord en principe
9	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté se penche sur le traitement des demandes dans les pays sources d'immigration francophones dans la perspective d'améliorer la transparence sur le plan des critères d'admission et des communications avec les candidats. Qu'il s'assure que les agents d'immigration développent un réflexe de collecte d'information auprès des candidats afin d'éviter des refus.	En accord en principe
10	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté accroisse l'offre de services d'établissement en français sur tout le continuum et pour toutes les catégories d'immigration et qu'il crée un parcours d'établissement propre aux résidents temporaires francophones.	En accord partiellement
11	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté assure une meilleure coordination avec les fournisseurs de services d'établissement des communautés francophones en situation minoritaire, notamment en améliorant l'échange d'information.	En accord entièrement
12	<p>Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté revoit l'ensemble des tests de langue et que, dans le but d'en améliorer l'accès et le taux de réussite :</p> <p>a) il adopte, en plus du Test d'évaluation du français pour le Canada (TEF Canada), un nouveau test conçu au Canada qui sert à évaluer un niveau de langue fonctionnel, adapté à la réalité et aux besoins de la société canadienne;</p> <p>b) il invite les réseaux des collèges et universités de langue française en situation minoritaire et au Québec à concevoir et à administrer ce nouveau test;</p> <p>c) il rend l'inscription abordable et uniformise les coûts des tests faisant l'objet du point a) de sorte qu'ils soient les mêmes partout au pays, qu'il s'agisse du test de compétences en français ou en anglais;</p> <p>d) il étend la durée de la validité des résultats des tests de compétence linguistique à 5 ans;</p> <p>e) il donne aux candidats la possibilité de passer le test administré par les réseaux des institutions postsecondaires de langue française ou le TEF Canada existant, selon leur préférence.</p>	En accord partiellement
13	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté travaille avec les provinces et les territoires pour améliorer le processus de reconnaissance des titres et compétences étrangers pour combler la pénurie de main-d'œuvre dans les communautés francophones en situation minoritaire, notamment dans les domaines de la petite-enfance, de l'éducation et de la santé et qu'il tienne compte des besoins des	En accord entièrement

	communautés rurales.	
14	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, malgré les récentes mesures annulant les nouveaux permis de travail postdiplôme aux étudiants faisant partie d'un accord d'utilisation des programmes d'études, traite rapidement des permis de travail postdiplôme aux étudiants étrangers francophones après qu'ils aient terminé leurs études postsecondaires dans un établissement de langue française au Canada.	En accord en principe
15	Que le gouvernement du Canada augmente de façon permanente le financement des établissements d'enseignement postsecondaire de langue française en situation minoritaire afin qu'ils puissent pérenniser l'offre de programmes d'études et l'offre de services aux étudiants.	Prend note
16	<p>Qu'afin d'accroître le recrutement et la rétention des étudiants étrangers francophones, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté adapte le Programme des étudiants étrangers en vue de mettre en œuvre les actions suivantes :</p> <p>a) modifier le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés afin de supprimer l'exigence selon laquelle les candidats francophones doivent démontrer qu'ils quitteront le pays après leurs études;</p> <p>b) rendre plus transparent le processus de traitement des dossiers des candidats francophones, notamment en ce qui a trait à l'explication des motifs de refus;</p> <p>c) Le cas échéant, avant de refuser une demande pour une raison d'ordre administrative, que les agents d'IRCC communiquent avec les candidats afin de leur permettre, dans un délai raisonnable, d'apporter toutes corrections ou précisions à leur dossier et de fournir les pièces justificatives requises;</p> <p>d) créer un mécanisme de recours pour les candidats qui souhaitent contester un refus;</p> <p>e) créer, en collaboration avec les établissements postsecondaires de langue française en situation minoritaire et au Québec, un programme de services d'établissement distinct pour les étudiants étrangers francophones; et</p> <p>f) améliorer la communication entre le Ministère et les établissements postsecondaires de langue française pour assurer un échange d'information constant.</p>	En accord partiellement
17	Que la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) s'assurent de respecter les droits linguistiques des avocats, de l'ensemble de leur personnel et des nouveaux arrivants francophones qui utilisent leurs services. Que les correspondances transmises par la CISR et l'ASFC soient écrites dans un français adéquat.	En accord entièrement
18	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté s'assure que dans ses opérations de recrutement des immigrants francophones et ses programmes visant à faciliter l'accès à la résidence permanente ou à inciter les employeurs à embaucher des travailleurs étrangers temporaires francophones, il voit à ne pas entraver l'atteinte des objectifs d'immigration francophone du gouvernement du Québec. Il s'assure de ne pas dédoubler ou de moduler les frais associés à l'obtention	En accord en principe

	de la résidence permanente des candidats sélectionnés par le Québec.	
19	Que le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté continue de consulter le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec sur toute initiative du gouvernement canadien qui pourrait avoir des effets sur les objectifs du gouvernement du Québec en matière d'immigration comme prévu à l'Annexe A de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains. Il doit s'assurer que le délai de traitement des demandes d'entrée des immigrants francophones au Québec, notamment pour les permis d'étude et les permis de travail, ne soit pas plus long que pour l'ensemble des provinces canadiennes.	En accord partiellement